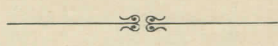


MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
& DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Savoie

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.

Chapelle S^t Antoine
de Bessans.

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la
conservation des Monuments et objets
ayant un intérêt historique et artistique;

Vu l'avis émis par la Commission
des Monuments historiques dans sa
séance du 12 février 1897;

Vu le consentement de la commune, en
date du 15 avril 1897;

Sur la proposition du Directeur des
Beaux-Arts;

Arrête:

Article premier.

La Chapelle S^t Antoine de Bessans
(Savoie) est classée parmi les Monu-
ments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au
Préfet de la Savoie et au Maire de
Bessans qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de
son exécution.

Paris, le 9 Juin 1897.

